

Le Brésil : un pays sûr pour l'arbitrage international



©DR

André de Albuquerque Cavalcanti Abbud, Avocat au Cabinet BM&A Barbosa, Müssnich & Aragão spécialisé dans le règlement des litiges

L'économie brésilienne est en mouvement. Dans les années à venir, le pays va devoir achever tous les projets nécessaires à l'hébergement de la Coupe du Monde en 2014 et des Jeux Olympiques en 2016. Le processus implique bien plus que des stades de football et des terrains de sport. Il est nécessaire de développer et moderniser les infrastructures, ce qui inclut aéroports et réseau de métro, ainsi que les hôpitaux et hôtels.

Pour accomplir cette tâche, la participation du secteur privé est essentielle. Le gouvernement brésilien doit transformer les projets en opportunités attractives pour les investisseurs locaux et étrangers. Dans cette optique, il est primordial de rédiger les contrats en préparant des solutions rapides aux possibles conflits, grâce à des mécanismes impartiaux et efficaces. En particulier, l'adoption de clauses d'arbitrage garantit aux parties que toute controverse sera résolue techniquement et dans un délai raisonnable, par des agents neutres choisis par les parties elles-mêmes.

Dans l'esprit de l'investisseur étranger, les avantages de l'arbitrage international sont encore plus importants, comparés au traitement des litiges par les tribunaux brésiliens. En général les entreprises ne se sentent pas à l'aise quand elles doivent entrer dans un système juridique étranger pour débattre contre une entité locale devant le pouvoir judiciaire du même pays. C'est une des raisons pour lesquelles l'arbitrage international est devenu un procédé essentiel pour résoudre les conflits transnationaux.

De ce fait, il est crucial que l'investisseur étranger sache si le système juridique est sûr et favorable à l'arbitrage international.

Depuis un certain temps maintenant, le pouvoir judiciaire brésilien a démontré que sa résistance initiale à l'arbitrage appartient au passé. D'abord perçu comme un concurrent indésirable, l'arbitrage est maintenant vu comme un allié dans la distribution de la justice.

Il est vrai que la Convention de New York est seulement entrée en vigueur au Brésil en 2002. Cependant, la jurisprudence a rapidement adopté les éléments basiques et importants de la Convention. Les précédents rendus jusqu'ici par la Cour Suprême de Justice montrent qu'elle a lancé une politique générale en faveur de l'arbitrage international. La grande majorité des sentences étrangères présentées à la Cour Suprême a été respectée. La reconnaissance qu'il ne peut y avoir aucun réexamen des dossiers au niveau des procédures est apparue dans les décisions, au point de devenir banale.

De plus, la Cour Suprême a généralement statué sur le fait que l'analyse doit être restreinte aux dispositions des Articles 38 et 39 de l'Acte sur l'Arbitrage au Brésil, ce qui correspond aux Art. V, 1 et 2 de la Convention.

En conséquence, les juges ont rejeté les objections des défendeurs de faire appliquer la loi, à travers une liste non-exhaustive

que sont les infractions préalables au contrat, les erreurs générales de fait ou de droit, la violation de la loi brésilienne du consommateur, la non-réciprocité de la loi d'arbitrage applicable, et la disparition du motif (doctrine d'impossibilité d'exécution). En outre, l'obtention d'un délai d'exécution dans le pays où la sentence a été rendue a constamment été jugée inutile.

Par conséquent la jurisprudence soutient le caractère exhaustif des procédures pour déni d'exécution, ainsi que l'interprétation restreinte qui doit leur être donnée. En somme, la Cour Suprême de Justice a examiné attentivement les sentences étrangères, en prenant soin de ne sortir ni du cadre de l'Article V, ni également du jugement rendu par les arbitres.

De la même manière que les sentences arbitrales rendues dans le pays, les tribunaux ont également eu une approche favorable, en montrant que de nos jours le Brésil est un lieu sûr pour les arbitrages internationaux.

En 2009, le Comité Brésilien d'Arbitrage et la Fondation Getúlio Vargas ont divulgué les résultats d'une recherche très complète sur les procédures visant à infirmer les sentences arbitrales rendues au Brésil.

La conclusion a été très prometteuse. Il y a eu peu de procès dans lesquels les tribunaux ont annulé les sentences, et ce seulement quand les juges ont trouvé que l'une des conditions légales pour invalider la sentence n'avait pas été respectée dans le procès. Également, peu d'entreprises ont présenté des procédures d'annulation devant les tribunaux brésiliens.

Le symbole le plus représentatif du changement qui s'est produit dans le pays a été la rencontre entre le Président de la Cour Suprême et les membres du Comité International de l'Arbitrage

Commercial (ICCA), qui a eu lieu le 27 mai 2010. L'évènement a été organisé à la suite du Congrès de l'ICCA à Rio de Janeiro, une preuve de plus de l'intérêt croissant de la communauté d'arbitrage international dans le pays.

C'était la première fois depuis l'Acte sur l'Arbitrage au Brésil de 1996 que le Président du pouvoir judiciaire assistait à une rencontre officielle avec un groupe d'autorités du domaine de l'arbitrage international.

Et l'initiative était en accord avec l'un de ses objectifs à la tête du pouvoir judiciaire : promouvoir et

structurer le recours à des mécanismes de résolution de débats alternatifs dans le pays.

Cet évènement représente un point de repère dans les bonnes relations entre le pouvoir judiciaire brésilien et le secteur arbitral international. Cette alliance peut largement contribuer à promouvoir l'environnement juridique stable nécessaire pour persuader le secteur privé à investir dans les projets d'infrastructures au Brésil, liés ou non à la Coupe du Monde de 2014 et au Jeux Olympiques de 2016. ■

BM&A

BARBOSA, MÜSSNICH & ARAGÃO

Concurrence et Commerce International
 Droit Administratif et Concessions
 Droit de L'environnement
 Droit des Sociétés
 Droit du Travail et de L'emploi; régimes de retraite
 Droit Fiscal
 Droit Immobilier
 Ethique des Affaires et Compliance
 Litige et Résolution de Conflits
 Marchés des Capitaux
 Propriété intellectuelle
 Restructuration D'entreprises en difficulté

BELO HORIZONTE

Rua Sergipe, 925
 8º andar | 30130-171
 t. + 55 31 3326-9200
 f. + 55 31 3326-9250
 OAB 2620/08

BRASÍLIA

SCS, Quadra 01, Bloco F 30
 7º andar | 70397-900
 t. + 55 61 3218-0300
 f. + 55 61 3218-0315
 OAB 783/01

RIO DE JANEIRO

Av. Almirante Barroso, 52
 31º andar | 20031-000
 t. + 55 21 3824-5800
 f. + 55 21 2262-5536
 OAB 116.775/95

SÃO PAULO

Av. Pres. Juscelino Kubitschek
 1455 - 10º andar | 04543-011
 t. + 55 11 2179-4600
 f. + 55 11 2179-4597
 OAB 4343/88

www.bmalaw.com.br